

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Shawinigan, que lors de la séance ordinaire tenue le 15 septembre 2026, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

SH-1.120 modifiant le Règlement général SH-1 et ayant pour objet le conseil et ses comités, l'ordre et la paix publique, la circulation et le stationnement.

Ce règlement a pour objet de mettre à jour différentes dispositions du Règlement général SH-1 de la Ville, en fonction des nouvelles réalités.

Concernant le conseil municipal et ses comités, le titre 2 est modifié dans le but d'assouplir des processus décisionnels par la délégation de nouveaux pouvoirs au comité exécutif, ce qui améliore la qualité de services.

Le titre 4 de ce règlement est modifié pour interdire la baignade à partir de l'espace public situé sur la rue du Débarcadère pour des raisons de sécurité.

En matière de circulation, le conseil décrète une limitation de vitesse sur le chemin des Génévriers de même que sur l'avenue du Capitaine-Veilleux.

En matière de stationnement, le conseil décrète :

- l'aménagement d'une case réservée à l'usage exclusif des personnes à mobilité réduite sur l'avenue Champlain à proximité du Centre Roland-Bertrand;
- l'aménagement de cases réservées à l'usage exclusif des motocyclettes sur la 4^e Rue;
- une limitation au stationnement sur l'avenue Beaudry-Leman et la 123^e Rue;
- l'aménagement de nouvelles cases à proximité de la résidence Micheline-M.-Villemure (Unitaînés) afin d'y autoriser le stationnement;
- l'interdiction de stationnement sur une portion de la rue Pierre-Laporte et de la 25^e Rue.

Ce règlement est accessible au Service du greffe et des affaires juridiques, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Shawinigan, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture du bureau.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Shawinigan, ce 18 septembre 2026

Me Chantal Doucet
Greffière